

**MAISON UNIVERSELLE DE LA LAÏCITE AVEYRON
STATUTS DE L'ASSOCIATION**

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« MAISON UNIVERSELLE DE LA LAÏCITE AVEYRON » (sigle : MUDLL 12)

Les membres fondateurs sont:

MM. AUTRET Michel, AVENTIN Christophe, BONNET Serge, DAHMANI Akim, FIGUET Pierre, GUION Pierre, PAULAT Jean-Luc, PERE Daniel, RAYNAUD Guy, SOUNILLAC Guy, TAYAC Jean-Yves, TOMMASI Jean-Pierre, VIONNET Georges.

ARTICLE 2

Cette association a pour but de défendre et promouvoir la laïcité. A ce titre elle s'emploie à étendre les liens qui unissent les humains animés par l'idéal de la Laïcité, qui seule peut garantir pleinement la liberté de conscience, mais aussi la stricte égalité des droits des citoyens, quelles que soient leurs origines, leurs appartenances politiques, philosophiques, religieuses, athées ou agnostiques.

L'association est membre de la fédération « MAISON UNIVERSELLE DE LA LAÏCITE (Sigle : MUDLL) et en respect avec sa Charte Fondatrice (ci-annexée), ses principes et ses statuts.

ARTICLE 3

Durée

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et dissoudre comme bon leur semble l'association.

ARTICLE 4

Siège social

Le siège est fixé en la commune de RODEZ.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5

Les membres

Sont membres fondateurs, de l'association les personnes physiques qui ont participé à sa constitution et dont la liste est rappelée en l'article 1^{er}.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement :

- de participer à l'aboutissement du but de l'association, dans le respect de la « Charte Fondatrice »,
- de verser annuellement le montant de cotisation arrêté par l'assemblée Générale.

ARTICLE 6

Admission et adhésion

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

ARTICLE 7

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

D 1
KT
CA

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le conseil d'administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave

ARTICLE 8

Ressources de l'association :

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics;
- du produit des manifestations qu'elle organise;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association;
- de dons;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 9

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 12 à 18 membres élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration étant renouvelé chaque année par 1/3, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

ARTICLE 10

Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres.

ARTICLE 11

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du 1/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix qui doit être supérieure à la moitié des suffrages exprimés des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil.

ARTICLE 12

Composition du Bureau

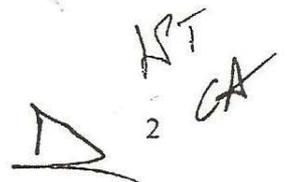
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire général et un secrétaire général adjoint ;
- Un trésorier et un trésorier adjoint ;

Et s'il y a lieu un ou plusieurs collaborateurs du bureau.

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'un an.

Les attributions de chaque membre du bureau sont détaillées dans le règlement intérieur.



 LPT
 2
 GA

ARTICLE 13

Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

ARTICLE 14

Fonctionnement de Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin, sur convocation soit du président de l'association soit par la majorité qualifiée des membres du conseil, soit par le 1/3 des membres de l'association.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Chaque adhérent présent ne pourra, au plus, que représenter 2 mandats (1 plus le sien)

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour modifier le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 16

Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré par le conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il fixera les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de l'association, ainsi que les points ayant trait à l'administration interne de l'association et non prévus par les statuts. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association .

ARTICLE 17

Dissolution de l'association

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 18

Premiers Conseil d'administration et président

Le premier conseil d'administration est composé des membres fondateurs de l'association soussignée qui a désigné comme président : M. TOMMASI Jean-Pierre

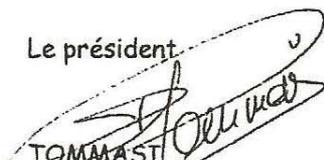
ARTICLE 19

Formalités constitutives

Monsieur TOMMASI Jean-Pierre est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique

Fait en 13 exemplaires originaux à RODEZ le 9 Novembre 2011

Le président


TOMMASI
Jean-Pierre

Le secrétaire


GUION
Pierre

Le trésorier


AVENTIN
Christophe